

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1954

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 31 mars 1954. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a entendu une communication de son Président sur la Foire industrielle de Bogota (Colombie). Ce dernier a indiqué que cette foire constituait la deuxième grande manifestation française en Colombie, la première ayant été la création du centre sidérurgique de Paz de Rio.

M. Rochereau a rappelé que la Colombie était un pays deux fois grand comme la France, peuplé de 12 millions d'habitants et en pleine progression démographique.

Il a indiqué que l'exposition française de Bogota avait exigé le transport de 60.000 tonnes de matériel et que tout le matériel exposé avait été vendu. A côté de son visage traditionnel de pays exportateur de produits de luxe (parfums, verrerie, dentelles, etc...) la France a montré à cette exposition qu'elle était également constructeur de machines-outils, d'appareils électriques et de gros matériel mécanique.

Le Président s'est félicité de la réussite de cette manifestation, en notant toutefois que, pour maintenir l'influence française en Amérique du Sud, il était nécessaire, d'une part, de prolonger la ligne d'Air France Paris-Bogota jusqu'à Lima et peut-être Santiago du Chili et, d'autre part, d'implanter sur place des organismes français permanents, bureaux d'études ou bureaux de représentation commerciale.

La commission a ensuite décidé de reporter à une séance ultérieure l'examen de la proposition de loi (n° 137, année 1954) tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

Quant au bilan des journées nationales du commerce extérieur, il fera l'objet des premières séances qui se tiendront après l'interruption de la session.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 31 mars 1954. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Georges Bidault, Ministre des Affaires étrangères, sur la situation en Afrique du Nord.

Répondant au questionnaire dressé par M. Marcel Plaisant, M. Georges Bidault a fait connaître les dispositions générales du Gouvernement de nature à faire cesser l'état de tension qui affecte une partie de la population marocaine. Le Ministre des Affaires étrangères a donné, à l'état de primeur, un résumé des instructions qui viennent d'être établies ; elles visent en premier lieu à

apporter un terme au terrorisme en laissant ressentir les bienfaits d'une justice rapide : la justice reportée est de l'injustice.

Par tous les moyens, il conviendra d'obtenir le ralliement, dans les villes, des éléments disposés à reconnaître le prestige de l'autorité française aussi bien que de la suzeraineté du Sultan ; M. Georges Bidault a tenu à saluer le courage dont a fait preuve Sidi Mohamed ben Arafa et son impassibilité devant le danger. Les réformes décidées doivent recevoir exécution : la commission institutionnelle doit poursuivre ses travaux en cours jusqu'à la mise en place des assemblées régionales. Un travail est à poursuivre au Maroc de telle sorte que les Français sachent guider d'une main fraternelle et moins autoritaire tous les Marocains dans une communauté d'intérêts.

Les hommes qualifiés originaires du Maroc seront dignes d'être appelés aux fonctions publiques. La coopération sera développée dans les populations du bled et dans les villes, de manière à améliorer la condition ouvrière.

La réforme municipale, qui conduit à la parité entre Français et Marocains dans sept chefs-lieux, donnera une majorité marocaine dans d'autres villes.

Une révision des conditions du droit syndical et des libertés publiques est à envisager avec la suppression éventuelle de l'état de siège.

Le Ministre a rappelé les démarches pressantes entreprises auprès des autorités égyptiennes afin de protester contre les déclamations injurieuses de la *Voix des Arabes* : malgré des assurances de bonne volonté, de nouveaux excès sont à déplorer.

En ce qui concerne les rapports avec l'Espagne, aucune faute n'est à reprocher à la France. Selon les conventions établies, et notamment les accords hispano-français des 8 octobre 1904 et 27 novembre 1912, rien n'obligeait la France à requérir un consentement préalable d'une autre puissance lors de l'éloignement du Sultan ; cependant, l'Espagne en fut immédiatement informée. Le Ministre a conscience de n'avoir rien négligé pour apaiser les contestations avec le Gouvernement espagnol et tenter de rétablir des relations normales.

Répondant au questionnaire dressé par M. Gabriel Puaux, le Ministre des Affaires étrangères a déclaré que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas demandé de bases à Bizerte. Les travaux entrepris à Bizerte doivent être situés dans le cadre de l'organisa-

tion du Traité de l'Atlantique-Nord et l'accord a pour objectif d'alléger l'effort financier national.

M. Georges Bidault a donné, sur une autre question de M. Gabriel Puaux, des précisions en ce qui concerne l'interprétation du décret beylical du 4 mars 1954 relatif à la compétence de l'assemblée budgétaire.

Le Ministre a répondu, d'autre part, à diverses questions qui lui ont été posées par M. Michel Debré, au sujet des récentes réformes tunisiennes, et par MM. Tamzali et Léonetti, au sujet de la situation politique, du statut de la presse et du comportement de la police au Maroc.

Sur une question de M. Michel Debré concernant les amendements à la constitution de Bonn, le Ministre des Affaires étrangères a indiqué que tous les droits demeurent intacts : en particulier, l'amendement à l'article 73 qui vise la souveraineté de la République fédérale en ce qui concerne la défense nationale, n'a été approuvé qu'à la condition que, dans le *Journal Officiel* allemand, soit porté immédiatement, à la suite de ce nouveau texte, qu'il ne prendra effet qu'au moment de l'entrée en vigueur des accords de Bonn et du Traité de Paris. Si un accord bilatéral était conclu entre la République fédérale et un autre Etat, resterait entier le droit de la France de s'y opposer puisque de toute façon, est requis l'accord des trois hauts-commissaires.

Enfin M. Georges Bidault a confirmé que le Gouvernement français refuserait de séparer les accords de Bonn du Traité de Paris.

AGRICULTURE

Mercredi 31 mars 1954. — *Présidence de M. Dulin, président.*

— Le Président a, tout d'abord, rendu compte des entretiens qu'il avait eus, au nom de la commission, avec MM. Edgar Faure, Ministre des Finances et des Affaires économiques et Houdet, Ministre de l'Agriculture, au sujet des mesures à prendre d'urgence pour, d'une part, éviter l'effondrement du cours des produits laitiers, et d'autre part, assurer l'exportation des excédents de sucre.

La commission a, ensuite, entendu M. Bernard Lafay, Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, sur les marchés extérieurs agricoles.

Le Ministre, dans un bref tableau de l'état de notre commerce avec les pays des différentes zones monétaires, a marqué le rôle essentiel que pourrait jouer notre économie agricole dans l'amélioration de la situation de notre balance commerciale. Analysant les résultats des travaux des journées du commerce extérieur, il a dégagé les grandes lignes d'une politique réaliste basée sur la qualité des produits, la recherche des prix compétitifs et le maintien des courants commerciaux traditionnels. Il a indiqué les mesures à l'étude pour intensifier les débouchés de nos produits à l'étranger : c'est ainsi que le Gouvernement a envisagé :

- d'apporter une aide à l'exportation des produits agricoles ;
- de créer, en attendant la mise sur pied d'un véritable Ministère du Commerce extérieur, un comité de coordination et d'arbitrage ;
- de réformer le centre national du commerce extérieur ;
- de décentraliser les services chargés de renseigner les exportateurs ;
- d'instituer un corps d'attachés agricoles habilités à recueillir toutes informations sur les possibilités de débouchés de nos produits agricoles à l'étranger.

M. Lafay a, ensuite, traité du problème d'actualité que constitue la libération des échanges ; après avoir souligné que tous les pays membres de l'Organisation européenne de Coopération économique avaient, à l'exclusion de la Grande-Bretagne, libéré presque totalement leurs échanges, il a déclaré que la France ne pouvait continuer à maintenir plus longtemps des mesures rigoureuses de contingentement.

Le Ministre a, ensuite, passé en revue les possibilités d'extension des exportations agricoles vers différents pays et, à cette occasion, a insisté sur les difficultés rencontrées, lors de la conclusion des accords commerciaux, par les négociateurs français pour éviter de se voir imposer l'achat de denrées qui risqueraient de concurrencer les produits nationaux.

Enfin, le Ministre a répondu aux questions particulières que lui ont posées, outre le Président, MM. Coudé du Foresto, Durieux, Naveau, Delorme, Jean Durand, Driant, Hoeffel, Brousse, Primet et Bataille. Il a notamment annoncé qu'en raison de la crise sévissant sur le marché des produits laitiers, le Gouvernement envisageait de rétablir la taxation de la margarine.

La suite de l'ordre du jour a été renvoyée à la prochaine réunion.

DÉFENSE NATIONALE

Mardi 30 mars 1954. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, entendu le rapport pour avis de M. Voyant sur la section « Forces terrestres d'Extrême-Orient » du budget militaire.

Après avoir rendu hommage aux combattants d'Indochine, le rapporteur s'est félicité du rattachement des dépenses militaires des opérations en Extrême-Orient au budget de la Défense nationale et des mesures d'organisation et de simplification administrative prises dans le même sens.

Il a fait observer, d'autre part, que si la charge budgétaire des opérations en Indochine était sensiblement égale à celle de l'année dernière, les dépenses de matériel étaient notablement inférieures en raison des stocks réalisés et d'une aide américaine accrue.

La commission a examiné, ensuite, le projet de loi relatif aux dépenses militaires de la France d'Outre-Mer ; M. Voyant, rapporteur, a émis le vœu que cette part de crédits militaires devienne une section du budget de la Défense nationale, ceci dans l'intérêt même de l'équipement des troupes coloniales. Il a insisté, par ailleurs, sur la nécessité d'activer la formation des cadres militaires autochtones.

Enfin, M. Alric a présenté son rapport sur la Section « Guerre ». Il a estimé justifiée la diminution importante des crédits d'équipement mais a regretté, en revanche, que les crédits d'études aient été réduits dans les mêmes proportions. Une discussion s'est instaurée à ce propos, sur l'activité de la Direction des études et fabrications d'armement.

En conclusion, la commission a adopté un amendement indicatif portant sur le problème de l'instruction des réserves.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le rapport pour avis de M. de Maupeou sur la Section « Marine » des crédits militaires pour l'exercice 1954.

M. de Maupeou a fait, tout d'abord, ressortir la part relativement faible faite à la marine en dépit des tâches multiples qui lui

incombent. Il a souligné que, si 30.000 tonnes de bâtiments nouveaux avaient été mises en chantier, ce résultat avait malheureusement été obtenu aux dépens de certaines activités particulièrement importantes, telles que l'approvisionnement en carburant, le carénage, les investissements industriels, l'habillement et les approvisionnements.

La commission a adopté, ensuite, un certain nombre d'amendements indicatifs concernant, notamment, la construction de logements pour le personnel maritime, les arsenaux de Diego-Suarez et Dakar, le remplacement du croiseur école *Jeanne d'Arc*, la construction d'appareils pour l'aéronavale et l'aménagement des navires de commerce en vue de leur armement militaire.

Mercredi 31 mars 1954. — *Présidence de M. de Maupéou, vice-président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Charles Barret sur le projet de loi (n° 108, année 1954) permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli de service militaire.

Elle a, d'autre part, adopté un amendement indicatif au chapitre 53-61 du budget militaire pour demander que soient étudiées les possibilités d'utilisation du plasma bovin despécifié.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 31 mars 1954. — *Présidence de M. Canivez, vice-président.* — La commission a désigné M. Bertaud comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 124, année 1954) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à élever une statue de Gambetta au rond-point de la Défense.

Puis elle a entendu un exposé général de M. Lelant sur le budget de l'Enseignement technique. Après en avoir tracé à grands traits l'organisation et les besoins, l'orateur a souhaité qu'un gros effort soit fait en faveur de cet enseignement en plein essor.

Après un large débat sur l'utilité et les mérites respectifs de

l'Enseignement classique et de l'Enseignement technique, les conclusions de M. Lelant ont été approuvées.

La commission examinera mardi et mercredi prochains les articles et chapitres du budget de l'Éducation nationale.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mardi 30 mars 1954. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a entendu un exposé de son Président sur la protection civile, liée étroitement aux problèmes intéressant la Défense nationale. En 1953, les crédits qui lui étaient affectés se montaient à 2 milliards et demi tandis que cette année ils sont totalement absents.

Sur l'initiative de M^{mes} Girault et Yvonne Dumont, la commission a souhaité que soient activées les conversations internationales en vue d'interdire la construction et l'usage de la bombe atomique. Après un échange de vues qui a notamment porté sur les moyens de protection civile contre les effets des bombardements atomiques, la commission, à l'exception des commissaires communistes qui se sont abstenus, a confié à son Président le soin d'intervenir en son nom dans la discussion du budget de la Défense nationale et de présenter un amendement à l'article 8 *bis* tendant à prévoir la protection civile.

FINANCES

Judi 1^{er} avril 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Edgar Faure, Ministre des Finances et des Affaires économiques, sur le projet de réforme fiscale. Le Ministre a insisté sur l'aspect économique de la réforme qui doit donner une impulsion symétrique à l'équipement et à la consommation. L'impulsion sur la seconde est acquise par l'aménagement de la surtaxe progressive. Quant à l'effort en faveur de l'équipement, il est fait, non pas par une détaxation des investissements — terme impropre — mais par la suppression d'une double taxa-

tion. Il a montré à ce sujet qu'il n'y avait pas lieu d'opposer les grosses entreprises et les moyennes car la prospérité des unes se traduit par la prospérité des autres qui seront d'ailleurs les plus intéressées par les mesures de la réforme.

En outre, le Ministre a insisté pour que le projet soit voté avant l'interruption de la session.

La commission a également entendu un exposé du Ministre du Budget qui a expliqué le mécanisme de la taxe à la valeur ajoutée, analysé les mesures prises en faveur de l'épargne et l'aménagement de la surtaxe progressive.

Les Ministres ont ensuite répondu aux questions que leur ont posées les commissaires et notamment MM. Alric, Jean Berthoin, rapporteur général, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Debû-Bridel, Laffargue, Litaïse, Maroger, Pellenc, Pic, Ramette, Alex Roubert, président et Walker.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à une étude préliminaire de la réforme fiscale. Elle a entendu un exposé de son rapporteur général et des explications techniques détaillées de la part des commissaires du Gouvernement. La commission s'est cependant refusée à procéder au vote de la réforme, de nombreux commissaires ayant déclaré qu'il leur était impossible, sans plus ample information, de juger les répercussions du texte de l'Assemblée Nationale. M. Boutemy a notamment proposé d'inviter le Gouvernement à demander à l'Assemblée Nationale de retarder la date de la prochaine interruption de la session afin de donner quelques jours supplémentaires au Conseil de la République pour l'étude de la réforme fiscale. La suite de la discussion a été renvoyée au lundi 5 avril.

Vendredi 2 avril 1954. — *Présidence de M. Maroger, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 57, année 1954), tendant à autoriser le Gouvernement à prendre diverses dispositions financières et réglementaires relatives au Crédit Mutuel du Bâtiment et à certaines sociétés de crédit différé.

Le texte du projet de loi a été adopté avec une nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article premier et de l'article 2 proposée par le rapporteur, M. Courrière.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 30 mars 1954. — *Présidence de M. Castellani, vice-président.* — La commission a approuvé les conclusions :

1° Du rapport de M. Riviérez sur quatre projets de loi (nos 58, 59, 60 et 74, année 1954) concernant l'extension de différents articles du Code d'instruction criminelle et du Code pénal aux Territoires d'OutreMer, au Togo et au Cameroun ;

2° Du rapport de M. N'Joya sur le projet de loi (n° 129, année 1954) réorganisant le registre du commerce au Cameroun.

Elle a, en outre, décidé de se saisir pour avis du projet de loi (n° 152, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la France d'Outre-Mer (dépenses militaires pour l'exercice 1954) et chargé M. Razac de présenter ses observations en séance publique.

La commission s'est déclarée d'accord sur sept amendements proposés par M. Razac, dont quatre au projet de loi susmentionné, chacun des trois autres portant sur les crédits affectés à l'air, à la marine et aux forces terrestres d'Extrême-Orient.

Enfin, M. Castellani a été désigné officieusement comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 150, année 1954) de M. Ramampy, concernant la propriété autochtone et la délivrance au propriétaire du titre cadastral.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 1^{er} avril 1954. — *Présidence de M. Léon Muscatelli, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Delrieu sur le projet de loi (n° 106, année 1954), relatif aux conseils de prud'hommes en Algérie.

Le texte voté par l'Assemblée Nationale a été adopté avec quelques légères modifications de forme.

Le rapport de M. Lodéon sur la proposition de résolution (n° 543, année 1952) de M. Schwartz, tendant à inviter le Gouver-

nement à prendre pour base, en ce qui concerne l'application des lois d'organisation municipale, le total général de la population des communes, a été adopté.

M. Deutschmann a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 382, année 1953), de M. Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement :

a) à dégager d'urgence la responsabilité personnelle pécuniaire de comptables communaux mis en débet par la Cour des comptes, à l'occasion du remboursement, par certains agents communaux logés, de la valeur du logement ou des avantages accessoires du logement ;

b) à rappeler aux comptables les règles de déférence qu'ils doivent observer à l'égard des maires, chargés de l'administration communale, et les limites de leurs droits dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent ;

c) à compléter la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, pour conférer aux assemblées communales le droit de fixer la liste du personnel logé soit par nécessité de service, soit dans l'intérêt du service et, s'il y a lieu, de réglementer le remboursement de la valeur représentative du logement et de ses accessoires.

La commission a ensuite décidé de demander au Conseil de la République les pouvoirs d'enquête, afin de poursuivre son examen du problème posé par la main-d'œuvre nord-africaine en France.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 1^{er} avril 1954. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu un exposé de son rapporteur pour avis, M. Delalande, sur les dispositions du projet de loi (n° 57, année 1954) tendant à autoriser le Gouvernement à prendre diverses dispositions financières et réglementaires relatives au Crédit Mutuel du Bâtiment et à certaines sociétés de crédit différé, dont la commission des finances est saisie au fond.

A la suite de cet exposé, la décision a été prise de présenter à la commission saisie au fond des suggestions visant, d'une part,

à préciser que les dispositions de l'article premier concernent les sociétés en liquidation *ou en faillite* et, d'autre part, à supprimer l'article 3.

La commission a, en outre, désigné comme rapporteurs :

— M. Gaston Charlet, du projet de loi (n° 157, année 1954) tendant à introduire, dans le Code d'instruction criminelle, un article 552 *bis*, relatif à la compétence en cas de pluralité de poursuites ;

— M. Boivin-Champeaux, de la proposition de loi (n° 168, année 1954) tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 1^{er} avril 1954. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a désigné M. Coudé du Foresto comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 126, année 1954) de M. Alric, tendant à inviter le Gouvernement à respecter les décisions du Parlement en ce qui concerne les mesures internes à prendre dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Elle a ensuite décidé de demander le renvoi pour avis :

1° de la proposition de loi (n° 137, année 1954) tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations ;

2° du projet de loi (n° 172, année 1954) portant réforme fiscale.

Elle a désigné respectivement comme rapporteurs pour avis **MM.** Cornat et Longchambon.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de M. Louvel, **Ministre** de l'Industrie et du Commerce, sur l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux.

M. Louvel a exposé le problème posé par le coût de l'approvi-

sionnement en métaux rares, manganèse, tungstène, chrome et surtout nickel. Pour ce dernier minerai, il a indiqué que le prix du nickel calédonien était de 40 % environ supérieur au cours mondial, différence atteignant également 30 à 35 % pour le tungstène et le cobalt. Des mesures devront être prises par le Gouvernement français pour ramener ces prix au niveau des prix mondiaux dont bénéficient les autres pays.

Une discussion s'est instaurée, à laquelle ont participé notamment MM. Coudé du Foresto, Julien Gautier et le Président, sur les autres causes de difficultés éventuelles.

Le Ministre a reconnu la nécessité de donner satisfaction aux vœux que le Parlement avait émis en ratifiant le Traité et de promulguer une loi-programme. Il a indiqué que cette loi-programme s'insérerait dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement et a assuré la commission de tout l'intérêt que le Gouvernement apportait à l'examen prochain par le Parlement de ce deuxième plan qui permettrait d'atténuer les causes structurelles de disparité des prix français et étrangers.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 1^{er} avril 1954. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a entendu un exposé de son Président sur les décrets et circulaires :

a) du 11 mars 1954, relatifs aux primes et prêts spéciaux à la construction ;

b) du 27 mars 1954 relatifs aux conditions d'attribution des logements dans les H. L. M.

Après un long échange de vues auquel ont pris part MM. Canivez, Jaouen, Jozeau-Marigné, Lafforgue, Waldeck L'Huillier, Malécot, Perrot-Migeon, Plazanet, Séné, M^{me} Thome-Patenôtre, M. Zussy et le Président, la commission, unanime, a adopté les deux résolutions suivantes :

— « La commission, après avoir pris connaissance du décret et de la circulaire du 11 mars 1954 relatifs aux primes et prêts spéciaux à la construction, a décidé de rendre publique son émotion devant la survenance de ces textes applicables au 1^{er} avril

et qui modifient complètement la politique actuelle de construction de logements économiques et familiaux.

« La commission, tout en manifestant son accord avec les mesures de tous ordres dont le but est d'abaisser le coût de la construction et d'obtenir l'utilisation la plus rationnelle et la plus profitable des crédits budgétaires, a considéré qu'il était de son devoir de rappeler que la condition indispensable du succès d'une politique efficace de la construction réside dans la continuité de la réglementation.

« En conséquence, la commission a décidé de demander au Gouvernement de surseoir à l'application de ces textes au moins jusqu'au 1^{er} juillet 1954. »

— « La commission a pris connaissance des décrets et circulaires du 27 mars 1954 relatifs aux conditions d'attribution des logements dans les H. L. M.

« Elle a décidé de faire connaître au Gouvernement qu'elle demanderait l'abrogation pure et simple de mesures contraires à la traditionnelle autonomie des Offices publics d'H. L. M. qui, dans le cadre des crédits qui leur ont été accordés, ont toujours su remplir magnifiquement leur mission et leur rôle social. Ces mesures ne peuvent que rendre plus malaisée la tâche déjà si difficile et si délicate que des milliers d'administrateurs remplissent gratuitement et avec la plus grande conscience et un admirable esprit de dévouement. »

La commission a, en outre, attiré l'attention du Ministre sur les inconvénients que présente, pour la gestion des H. L. M., la construction de cités d'urgence à l'aide d'éléments et de matériaux trop bon marché.

SUFFRAGE UNIVERSEL,
CONTROLE CONSTITUTIONNEL,
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 30 mars 1954. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — M. Michel Debré a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 262, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à proposer au Parlement une révision de la Cons-

titution avant la discussion du projet de Communauté Européenne de Défense ;

M. Le Guyon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 138, année 1954) tendant à compléter la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges devenus vacants dans la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union Française ;

M. Michel Debré a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 148, année 1954) concernant l'inéligibilité des suppléants rétribués des juges de paix aux élections municipales et cantonales.

M. Le Guyon a présenté son rapport sur la proposition de résolution de M. Le Basser (n° 536, année 1953), relative à l'uniformisation de la durée des divers mandats électoraux.

Etant donné le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi tendant au même objet que la proposition de résolution de M. Le Basser, la commission a décidé de suspendre l'examen de celle-ci et a chargé son Président et le Rapporteur de faire part de cette décision à M. Barrachin, Ministre d'Etat.

L'examen du rapport de M. Razac sur la proposition de loi (n° 140, année 1954), relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer, a été renvoyé au mardi 13 avril.